



MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° MAPA-2026-02

PROCÉDURE ADAPTEE

En application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du code de la commande publique

**MAITRISE D'ŒUVRE DESAMIANTAGES DANS LE CADRE DU PROJET DE
REOUVERTURE AU PUBLIC DES SALLES PERMANENTES DU MUSÉE SITUÉE
AU R+3 PAVILLON DE TÊTE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres

Le vendredi 03 avril 2026 à 11h00

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Cité de l'architecture et du patrimoine
1, place du Trocadéro et 11 novembre
75116 Paris

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE – DÉFINITIONS	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GENERALES	5
1.1 Objet de la consultation.....	5
1.2 Parties contractantes.....	6
1.3 Forme du marché.....	6
1.4 Durée du marché	6
1.5 Clause d’insertion sociale.....	6
1.6 Clause environnementale.....	6
ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION	7
2.1 Procédure de la consultation.....	7
2.1 Nomenclature communautaire	7
2.3 Allotissement de la consultation	7
2.4 Variantes	7
2.5 Tranches	7
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
2.7 Options au sens du droit communautaire - Prestations similaires.....	7
2.8 Forme juridique de l’attributaire	7
2.9 Délai de validité des offres	8
2.10 Langue et unité monétaire.....	8
2.11 Visites de site	8
2.12 Négociations	9
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D’OBTENTION.....	10
3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	10
3.2 Modalité d’obtention du DCE	10
3.3 Demande de renseignements complémentaires.....	11
3.4 Modification du DCE.....	11
3.5 Confidentialité	11
ARTICLE 4 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES	11
4.1 Présentation de la candidature.....	12
4.2 Présentation de l’offre	13
4.3 Conditions d’envoi ou de remise des plis.....	15
4.4 Copie de sauvegarde	16
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	17

5.1 Sélection des candidatures	17
5.2 Critère de jugement des offres	18
5.3 Régularisation des offres irrégulières	21
5.4 Offre anormalement basse	21
ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE	21
ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES.....	22
ARTICLE 9 : RECOURS	23

PREAMBULE – DÉFINITIONS

Pouvoir adjudicateur : Cité de l'architecture et du patrimoine – 1, place du Trocadéro et du 11 novembre 75116 PARIS

Établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de la Culture, la Cité de l'architecture et du patrimoine constitue un équipement culturel polyvalent destiné à un large public intéressé par l'architecture, le patrimoine et l'espace de la ville.

Au sens du présent document :

- Le « pouvoir adjudicateur » désigne la personne qui conclut le marché avec le titulaire, soit en l'espèce la Cité de l'architecture et du patrimoine désigné ci-après « la Cité » ou « pouvoir adjudicateur » ;
- Le « titulaire » et ou « l'attributaire » désigne l'opérateur économique qui conclut le marché avec le pouvoir adjudicateur. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire ;
- La « notification » est l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de l'une des parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception. Cette date, qui peut être mentionnée sur un récépissé est considérée comme la date de notification.

Le présent marché est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de service (CCAG-FCS), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur à sa date d'engagement. Toutefois, si un nouveau CCAG-FCS entrait en vigueur pendant la période d'exécution du présent marché, il serait alors applicable à partir de son entrée en vigueur.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché de prestations intellectuelles a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre, relative à l'opération ci-après :

Opération de désamiantage du niveau R+3 du pavillon de tête de l'aile de Paris du palais de Chaillot.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de désamiantage et aux actions complémentaires associées (diagnostics complémentaires/mesures d'empoussièrement, installation de chantier et confinement, gestion des déchets amiantés, analyses libératoires) **est estimée à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC.**

Le présent marché est soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (articles L2410-1 et suivants et R2431-1 et suivants du code de la commande publique (CCP)).

Il est confié au titulaire une mission de base complétée d'une mission complémentaire, dont chaque élément de mission, constitue une phase.

Désignation des éléments de mission	Mission de base	Mission complémentaire
Les études de diagnostic (DIAG)		X
Les études d'avant- projet (AVP)	X	
Etudes de projet (PRO)	X	
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	X	
Examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par les opérateurs économiques chargés des travaux ainsi que leur visa par le maître d'œuvre (VISA)	X	
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	X	
Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)	X	

Le contenu des éléments de mission de maîtrise d'œuvre est celui mentionné aux articles R2431-5 et R2431-19 à R2431-23 du code de la commande publique.

Les caractéristiques techniques des prestations attendues dans le cadre de ces missions sont décrites au sein du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

Cité de l'architecture et du patrimoine, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 1 place du Trocadéro, 75116 Paris, représenté par Monsieur Julien BARGETON, en qualité de président.

Et, le titulaire dont l'acte d'engagement a été accepté par la Cité de l'architecture et du patrimoine et désigné par les documents contractuels par le terme « Titulaire » ou « Maître d'œuvre ».

1.3 Forme du marché

Le présent marché est une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

1.4 Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au titulaire, jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux réalisés ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

L'ensemble des aléas propres à l'opération, qu'ils se rapportent aux délais de traitement des parties externes prenantes, aux consultations organisées pour les marchés de travaux ou à l'exécution des travaux, sont susceptibles de faire évoluer la durée des travaux, sans que ces dernières puissent être opposées au titulaire en vue d'une indemnisation.

1.5 Clause d'insertion sociale

Sans objet.

1.6 Clause environnementale

Une clause environnementale est définie à l'article 1.17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la **procédure adaptée** en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

2.1 Nomenclature communautaire

Classification principale CPV :

Code CPV	Désignation
79933000	Services d'assistance à la conception

Classification secondaire CPV :

Code CPV	Désignation
79311000-7	Services d'études
71300000-1	Services d'ingénierie

2.3 Allotissement de la consultation

En application des articles L2113-11 et L2431-1 du code de la commande publique, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

La dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile et nuirait à la cohérence technique des prestations attendues par la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.

2.4 Variantes

Aucune variante n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

2.5 Tranches

Aucune tranche n'est prévue au présent marché.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue au présent marché.

2.7 Options au sens du droit communautaire - Prestations similaires

La Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans les situations décrites à l'article R. 2122-4 du code de la commande publique, pour la réalisation de prestations similaires.

2.8 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par la Cité de l'architecture et du patrimoine

Les candidats ne peuvent pas présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ne peuvent pas présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour la bonne exécution du marché, en cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.10 Langue et unité monétaire

Tous les documents constituant l'offre seront rédigés en langue française sinon, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les montants seront exprimés en euros.

2.11 Visites de site

Préalablement à l'élaboration des offres, les candidats doivent obligatoirement effectuer des visites du site liés au présent marché.

Les visites auront lieu au siège de la Cité au : Entrée administrative, 7 avenue Albert de Mun, 75116 Paris.

Les visites se dérouleront aux dates suivantes :

- **Mardi 17 mars 2026 à 10h30**
- **Mercredi 18 mars 2026 à 10h30.**

Les candidats devront s'inscrire via la plateforme des achats de l'Etat (onglet questions) où ils auront préalablement téléchargé le dossier de la consultation.

Le tableau des visites, joint au présent règlement de consultation, devra impérativement être communiqué, complété, lors de la demande d'inscription. Celui-ci devra être remis au plus tard jeudi 12 mars 2026.

Une attestation sera adressée aux candidats ayant visité les locaux. L'attestation devra être jointe au dossier de candidature déposé par le candidat, tel que mentionnée à l'article 4.1 du présent RC, afin de garantir, lors de la contractualisation, la bonne connaissance des lieux d'exécution. Le non-respect de cette obligation constituera un motif d'élimination du candidat.

Les questions susceptibles d'être posées par les candidats à l'occasion de la visite devront être ensuite formulées par écrit sur le profil acheteur (onglet questions), dans les conditions fixées par l'article 3.3 du présent règlement de consultation. Les réponses éventuellement formulées à l'oral par le représentant de la Cité au cours de la visite n'auront aucun caractère formel ou engageant. Il sera répondu aux questions posées par les candidats par voie électronique, en rappelant question posée. Ces réponses seront diffusées à l'ensemble des candidats, par le biais du profil acheteur, de manière à

maintenir entre eux une stricte égalité.

2.12 Négociations

La Cité se réserve la possibilité de prévoir des négociations, selon les conditions qu'elle fixerait, dans le cadre des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique.

La Cité se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

La Cité négociera avec trois soumissionnaires (au maximum) ayant obtenus la meilleure note au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION

3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
 - Tableau d'inscription aux visites
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - L'annexe n°1 de l'acte d'engagement : « La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) » ;
 - L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « L'engagement de confidentialité » ;
 - L'annexe n°3 de l'acte d'engagement « L'attestation d'absence de conflit d'intérêt » ;
 - L'annexe n°4 de l'acte d'engagement « L'attestation de respect des lois et principes régissant la République française » ;
 - L'annexe n°5 de l'acte d'engagement « Les clauses de sous-traitance et protection des données personnelles » ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - L'annexe n°1 : CCTP – autres travaux envisagés sur le périmètre
 - L'annexe n°2.1 : 52929_Architecture_DAO_R+3_V2.0-Objet
 - L'annexe n°2.2 : 52929_Architecture_DAO_R+3 Entresol_V2.0-Objet
 - L'annexe n°3 : Calendrier prévisionnel de l'opération de désamiantage
- Les modèles de formulaires de déclaration du candidat DC1, DC2 et DC4 (Version 2019) que le candidat pourra utiliser, accompagnés de leurs notices explicatives ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat.

3.2 Modalité d'obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement en téléchargement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés car la Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation.

Ces modifications seront reçues par les candidats au plus tard **six (6) jours** calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la

disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En aucune manière la Cité ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation de la plateforme par les candidats.

3.3 Demande de renseignements complémentaires

Conformément à l'article L.2132-2 du code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ; ainsi que toute correspondance relative à la consultation.

Pour tous les renseignements qui seraient nécessaires aux candidats pour leur étude, ils doivent faire parvenir une demande écrite via la plateforme PLACE.

Toute demande de renseignement devra parvenir à la Cité de l'architecture et du patrimoine via la plateforme PLACE, **au plus tard le lundi 23 mars 2026 à 12h00.**

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

3.4 Modification du DCE

La Cité de l'architecture et du patrimoine, se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard 6 jours calendaires** avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Confidentialité

Les entreprises candidates ayant retiré un dossier de consultation s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents contenues dans ce dossier. Ces informations et documents ne peuvent être transmis à des tiers et ne sauraient être utilisés par les entreprises candidates à d'autres fins que l'élaboration de leur offre à la présente consultation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir à la Cité de l'architecture et du patrimoine via la plateforme PLACE, au plus tard le **vendredi 03 avril 2026 à 11h00.**

Le dossier sera constitué d'un pli unique devant contenir les pièces relatives à la candidature et à l'offre

4.1 Présentation de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier complet « Candidature » comprenant les pièces suivantes :

1. Lettre de candidature DC1, dûment complétée et signée ; Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation ; En cas de groupement, le DC1 est remis uniquement par le mandataire préalablement habilité par les membres du groupement (co-traitants) ;
2. Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement DC2, dûment complétée et signée ; Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
3. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
4. Une attestation sur l'honneur, (communiquée par la Cité de l'architecture et du patrimoine), dûment complétée et signée ;
5. Une attestation d'assurance établissant l'étendue de la responsabilité des risques professionnels ;
6. Une attestation d'assurance de responsabilité civile décennale ;
7. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
8. L'attestation de visite obligatoire transmise par le représentant de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine à l'issue de la visite ;
9. Les documents **(impérativement à jour)** justifiant de l'habilitation et des compétences des intervenants en matière d'amiante :
 - Attestation de compétences Sous-section 3 (SS3)
 - Formation encadrement technique SS3
 - Certificat de qualification OPQIBI 0902 ou équivalent ;
 - Certificat QUALIBAT 1552 ou équivalent ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la Cité de l'architecture et du patrimoine. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des membres (à l'exception du DC1 qui n'est remis que par le mandataire). **En cas de candidature en groupement, les opérateurs économiques candidats au sein du groupement devront remettre une délégation de pouvoir autorisant le mandataire à agir au nom de chaque membre du groupement.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande publique, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne qu'il produira en lieu et place des documents listés ci-avant.

Le document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
- Des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur ;
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ;
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne.

La Cité de l'architecture et du patrimoine **n'autorise pas** les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. **Les attestations et certifications relatives aux habilitations et compétences du candidat en matière d'amiante sont impérativement remises.** La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

4.2 Présentation de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier « offre » complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièce 1.** L'acte d'engagement (AE), dûment complété, et signé ; Le candidat veillera à compléter en intégralité le paragraphe 4.1 relatif au forfait provisoire de rémunération ainsi que la paragraphe 4.2 relatif à la décomposition en phase du montant global et provisoire du marché.
- Pièce 2.** L'annexe n°1 de l'acte d'engagement « Décomposition de Prix Global et Forfaitaire » - DPGF, complétée en totalité et en parfaite cohérence avec les paragraphes 4.1 et 4.2 de l'acte d'engagement. Le candidat devra chiffrer toutes les lignes de la DPGF et devra obligatoirement la remettre en format PDF et Excel ;
- Pièce 3.** L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « L'engagement de confidentialité » ; dûment complétée, et signée ;
- Pièce 4.** L'annexe n°3 de l'acte d'engagement « L'attestation d'absence de conflit d'intérêt » ; dûment complétée, et signée ;
- Pièce 5.** L'annexe n°4 de l'acte d'engagement « L'attestation de respect des lois et principes régissant la République française » ; dûment complétée, et signée ;
- Pièce 6.** L'annexe n°5 de l'acte d'engagement « Les clauses de sous-traitance et protection des données personnelles » dûment complétée, et signée.
- Pièce 7.** **Un mémoire technique** de 25 pages maximum hors annexes comprenant l'ensemble des éléments permettant l'analyse de la valeur technique de l'offre du candidat. Il doit être détaillé et structuré de la manière suivante :

a) Compréhension de l'opération

Analyse des enjeux amiante (nature des MPCA, interfaces, contraintes d'exploitation,).
Identification des risques techniques et organisationnels.
Points de vigilance réglementaires.

b) Méthodologie de mission MOE

Organisation par phase (DIAG/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR)
Prise en compte spécificités musée avec présence œuvres et accueil public
Production et visa des documents d'exécution
Gestion des interfaces avec entreprises
Gestion des aléas et modifications en chantier

c) Organisation de l'équipe

Organigramme nominatif
Rôles et temps passés
Compétences amiantes (encadrement technique)

d) Démarche prévention et qualité

Coordination avec le CSPS et le BCT
Process de contrôle des plans de retrait et phasages (dans le périmètre MOE)

Suivi des essais, mesure d'empoussièrement, traçabilité des déchets

e) Planning et moyens

Planning prévisionnel des études et travaux
Outils de pilotage et de reporting

f) Références pertinentes

Références significatives similaires (milieu occupé, contexte muséal/patrimonial) récentes (moins de 5 ans), précisant le lieu, la date, le montant des travaux, le maître d'ouvrage et le rôle du candidat.

Il est précisé que les annexes doivent être limitées (CV des membres de l'équipe dédiée à l'exécution du marché, attestations, tout autre document jugée utile par le candidat pour l'évaluation de son offre).

Hors annexes, les informations excédant le volume de 25 pages imposé par le présent règlement de consultation ne seront pas prises en compte pour l'analyse.

Toute offre incomplète ou ne respectant pas les prescriptions du DCE est irrégulière et pourra être rejetée sans être analysée. Il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter les pièces manquantes dans un délai approprié, soit d'éliminer la candidature.

L'absence ou l'incomplétude des documents suivants au sein du dossier d'offre entraîne son irrégularité sans possibilité de régularisation :

- Le mémoire technique : la non remise du mémoire technique entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat ;
- L'acte d'engagement : l'absence de l'acte d'engagement ou son caractère incomplet, notamment les paragraphes 4.1 et 4.2, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire : la non remise de la DPGF entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat.

4.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Tous les échanges entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et les entreprises pendant la procédure de passation de ce marché (dépôt des candidatures et des offres, les questions/réponses, les échanges relatifs à la négociation, les demandes d'informations et de compléments, les notifications des décisions de rejet, d'attribution, etc.) se feront via **notre plate-forme de dématérialisation « PLACE »**.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, la Cité de l'architecture et du patrimoine pourra néanmoins si elle le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Si plusieurs envois sont effectués, la Cité de l'architecture et du patrimoine retiendra le dernier pli parvenu sur la plate-forme de dématérialisation.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure mentionné à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Pour rappel, la plate-forme de dématérialisation de la Cité de l'architecture et du patrimoine est accessible via l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché pourra être amené à fournir, avant la signature du marché, une version papier et signée en original des documents concernant son offre.

4.4 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde à la Cité de l'architecture et du patrimoine dans les délais impartis pour la remise des candidatures/des offres à l'adresse suivante : Cité de l'architecture et du patrimoine : 1, place du Trocadéro et 11 novembre, 75116 Paris.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Dans le cas où un programme informatique malveillant serait détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde par voie électronique dans les conditions fixées par l'article R.2132-11 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Il sera procédé à une analyse de la conformité des candidatures et des offres au regard du présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que les pièces de candidature mentionnées à l'article 4.1 du présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié, soit d'éliminer la candidature.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminées :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observations ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats n'ayant pas transmis les documents de l'offre suivantes : l'acte d'engagement, le mémoire technique, la DPGF ;
- Les candidats n'ayant pas effectué la visite obligatoire conformément à l'article 2.11 du règlement de consultation ;
- Les candidats n'ayant pas présenté les certificats et attestations justifiant de leur habitation et compétence en matière de désamiantage ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner.

5.2 Critère de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition.

Le jugement de l'offre de base et de l'offre variante sera effectué sur la base des trois critères suivants :

- **Le critère « valeur technique de l'offre », noté sur 60 points ;**
- **Le critère « valeur financière », noté sur 40 points ;**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points, la note de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La note de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La note finale obtenue par chaque offre est égale à la somme de la note globale obtenue sur le critère valeur technique et celui de la valeur financière.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, l'offre classée en seconde position est celle ayant obtenu la note finale immédiatement en dessous de la note la plus élevée et ainsi de suite.

5.2.1 Analyse du critère : Valeur technique de l'offre

Afin de permettre l'analyse de la valeur technique de l'offre, les candidats devront remettre un mémoire technique complet conformément à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

Ce critère apprécie la capacité du candidat à assurer la mission de maîtrise d'œuvre amiante au regard :

- De la complexité réglementaire de l'opération ;
- Du contexte d'ERP occupé ;
- De la sensibilité patrimoniale du site ;
- Des contraintes fortes de calendrier liées à la réouverture des salles ;

Le critère « valeur technique de l'offre » est noté sur 60 points et il se décompose en sous-critères comme suit :

Valeur technique	Note
Sous-critère n°1. : Qualité de la compréhension des enjeux et des contraintes du projet Ce sous-critère évalue la compréhension par le candidat du contexte de désamiantage en ERP occupé, la prise en compte du classement du site au titre des Monuments Historiques, l'identification des interfaces critiques (musée, exploitation, CSPS, laboratoire, entreprises), l'identification des contraintes calendaires liées à la réouverture au public.	Noté sur 15 points

<u>Sous-critère n°2 : Qualité de la méthodologie d'intervention et des contraintes du projet</u> Ce sous-critère évalue la méthodologie proposée par le candidat pour l'ensemble des phases DIAG, AVP, PRO, ACT (comprenant la rédaction des pièces techniques et financières du DCE), VISA, DET et AOR, la cohérence de la stratégie de retrait et de confinement, la qualité du suivi réglementaire (META, inspections visuelles, traçabilité des déchets, non-conformités) ; la clarté des outils de pilotage et de reporting de la mission proposés, la capacité d'anticipation des aléas techniques et réglementaires.	Noté sur 20 points
<u>Sous-critère n°3 : Organisation et garanties de respect strict du planning</u> Ce sous-critère évalue la méthodologie du candidat pour le pilotage du calendrier (outil de planification, suivi, mise à jour), la cohérence du phasage proposé avec les contraintes du site, les moyens humains mobilisés pour assurer un suivi régulier et actif, la capacité à anticiper les risques de dérives calendaires, les procédures proposées en cas d'écart de planning (mesures correctives, renforcement des moyens, reporting immédiat), l'engagement du candidat sur le respect des délais contractuels.	Noté sur 15 points
<u>Sous-critère n°4 : Méthodologie relative à la protection des œuvres et des ateliers</u> Ce sous-critère évalue la qualité de la proposition du candidat pour conseiller le musée sur ce sujet, la prise en compte des risques poussières, vibrations et conditions environnementales, la coordination avec les restaurateurs et les équipes patrimoniales.	Noté sur 5 points
<u>Sous-critère n°5 : Compétences, moyens humains et références</u> Ce sous-critère évalue la pertinence et l'expérience du référent amiante, l'adéquation des moyens humains mis à disposition par le candidat pour l'accomplissement de ses missions, la qualité des références similaires du candidat (désamiantage en site occupé, contexte patrimonial/muséal).	Noté sur 5 points
Total valeur technique	60 points

Modalités d'appréciation des sous critères du critère valeur technique :

L'appréciation s'effectue pour chaque offre et pour chaque sous critère sur les bases suivantes

- **Valeur 5** : le contenu de l'offre est très satisfaisant.
- **Valeur 4** : le contenu de l'offre est satisfaisant.
- **Valeur 3** : le contenu de l'offre est moyennement satisfaisant.
- **Valeur 2** : le contenu de l'offre est insuffisant.
- **Valeur 1** : le contenu de l'offre est très insuffisant.
- **Valeur 0** : l'absence de contenu est constatée.

Barème appliqué :

Pour le critère valeur technique, chaque offre obtient une performance calculée globalement sur 60 points :

- Sous-critère 1 est calculé sur 15 points,
- Sous-critère 2 est calculé sur 20 points,
- Sous-Critère 3 est calculé sur 15 points,
- Sous-critère 4 est calculé sur 5 points,
- Sous-critère 5 est calculé sur 5 points,

	SC 1	SC 2	SC 3	SC4	SC 5
Valeur 5	15	20	15	5	5
Valeur 4	12	16	12	4	4
Valeur 3	9	12	9	3	3
Valeur 2	6	8	6	2	2
Valeur 1	3	4	3	1	1
Valeur 0	0	0	0	0	0

5.2.2 Analyse du critère : Valeur financière

Le critère valeur financière est noté sur 40 points. Il consiste en l'analyse du prix global et forfaitaire des prestations apprécié au regard du montant indiqué à l'acte d'engagement et détaillé dans la DPGF.

Chaque offre sera affectée d'une note sur 40 points, attribuée selon le calcul suivant :

$$\text{Note du soumissionnaire} = (\text{Montant de l'offre la moins-disante} / \text{Montant de l'offre analysée}) * 40$$

Montant de l'offre moins-disante = prix de l'offre la moins chère.

Pour l'analyse du critère valeur financière, le candidat doit renseigner **obligatoirement** l'intégralité de la DPGF ainsi que les paragraphes 4.1 et 4.2 de l'acte d'engagement. **A défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière en application de l'article L2152-2 du code de la commande publique.**

5.3 Régularisation des offres irrégulières

En application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser à régulariser les offres irrégulières à conditions qu'elles ne soient pas anormalement basses.

5.4 Offre anormalement basse

Conformément à l'article L2152-6 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve le droit, jusqu'à la signature du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Après ouverture des offres, et analyse, le représentant légal de la Cité de l'architecture et du patrimoine arrête un classement en fonction des critères de jugement, et attribue provisoirement le marché.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 14), les pièces justificatives mentionnées ci-dessous devront être produites à La Cité de l'architecture et du patrimoine.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents demandés ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Lorsque l'attributaire est établi ou domicilié à l'étranger, il fournit les documents mentionnés à l'article D. 8222-7 du code du travail. Conformément à l'article D. 8222-8 du même code, les documents et attestations énumérés à l'article D. 8222-7 sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

- Communication du numéro unique d'identification (SIREN) ;
- Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. En application de l'article D. 8254-2 du même code, cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : la déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R. 1263-4 du Code du Travail.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

Le délai imparti par La Cité de l'architecture et du patrimoine pour remettre ces documents est **de 5 jours calendaires** à compter de la réception du courrier l'informant qu'il s'est vu provisoirement attribuer le marché.

Conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés de la Cité de l'architecture et du patrimoine. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services de de la Cité de l'architecture et du patrimoine chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément à loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le candidat dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données. Toute personne qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, peut adresser une demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité au Délégué à la Protection des Données.

Le délégué à la protection des données est joignable aux coordonnées suivantes : de la Cité de l'architecture et du patrimoine – Azhar FALA, Délégué à la protection des données - 1, place du Trocadéro et 11 novembre 75116 Paris ; ou par courrier électronique à : dpo@citedelarchitecture.fr.

ARTICLE 9 : RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75 181 Paris code de la commande publique Cedex 04

Téléphone : 01 44 49 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta@juradm.fr
